

sées dans la province, l'inspecteur des prisons et deux membres de la commission administrative de la prison de la localité, nommés, sur la proposition de ce collège, par notre ministre de la justice.

Notre ministre de la justice (M. PROSPER CONNESSA) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

83. — 28 MARS 1871. — Arrêté royal qui approuve le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, pour la fixation du prix de la journée d'entretien des indigents non aliénés qui seront recueillis dans les hôpitaux et les hospices de cette province pendant l'année 1871. (Monit. du 3 avril 1871.)

84. — 28 MARS 1871. — Arrêté royal qui approuve le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, pour la fixation du prix de la journée d'entretien des indigents non aliénés qui seront recueillis dans les hospices et les hôpitaux de cette province pendant l'année 1871. (Monit. du 3 avril 1871.)

85. — 29 MARS 1871. — Arrêté royal. — *Wateringue de Rybroek, etc. — Établissement. — Règlement.* (Moniteur du 8 avril 1871.)

Léopold II, etc. Les propriétés situées dans la vallée de la Durme, aux lieux dits : *Rybroek, Jompels et Eilanden*, sur le territoire de la commune de Wuesmunster, et intéressées à l'exécution de travaux communs d'assèchement et d'irrigation, sont réunies en association de wateringue, sous la dénomination de : *Wateringue de Rybroek, Jompels et Eilanden*.

Le règlement d'ordre et d'administration intérieure adopté, pour cette nouvelle wateringue, en assemblée générale du 10 novembre 1870, par les propriétaires ayant droit de vote et le bourgmestre du ressort, est approuvé tel qu'il a été modifié, complété et visé par notre ministre des travaux publics.

86. — 30 MARS 1871. — LOI qui ouvre des crédits provisoires, à concurrence de 10,300,000 francs, aux dépar-

tements de l'intérieur et des travaux publics (1). (Monit. du 31 mars 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires, à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1871, sont ouverts, savoir :

1^o Au département de l'intérieur. fr. 2,300,000 ,

2^o Au département des travaux publics 8,000,000 ,

Total. fr. 10,300,000 ,

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication au *Moniteur*. Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

87. — 30 MARS 1871. — Arrêté ministériel. — *Chasse aux chiens courants. — Flandre orientale.* (Moniteur du 31 mars 1871.)

Le ministre de l'intérieur,
Vu l'article 1^{er} de la loi du 26 février 1846 sur la chasse ;

Revu l'arrêté ministériel du 23 août dernier ;
Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale,

Arrête :

Art. 1^{er}. La chasse aux chiens courants, sans armes à feu, restera ouverte, dans la Flandre orientale, jusqu'au 15 avril prochain inclusivement.

KERVYN DE LETTENHOVE.

88. — 31 MARS 1871. — Liste des brevets d'industrie (n° 183 à 230) délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 2 avril 1871.)

(1) Session de 1870-1871.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 18 mars 1871, p. 304. — Rapport. Séance du 22 mars, p. 304. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 23 mars 1871, p. 855.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 mars 1871, p. 17.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 mars 1871, p. 148.